

DOSSIER DE CANDIDATURE



MARCHE DE SAINT-NICOLAS 2026

Date de réception en mairie :

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Dénomination sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de SIRET* (14 chiffres) :

*: champ obligatoire (sauf particuliers)

DEMANDE DE LOCATION D'UN CHALET PROPRIETE DE LA VILLE (cocher la case)

Demande d'emplacement en qualité de : (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Commerçant	<input type="checkbox"/>	Artisan
<input type="checkbox"/>	Producteur	<input type="checkbox"/>	Auto-entrepreneur
<input type="checkbox"/>	Association	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser, ex : Particulier)

Demande de location d'un chalet propriété de la Ville (cocher la case correspondante) :

CHALET SIMPLE [†]

(3 m x 2 m)

CHALET DOUBLE [†]

(4 m x 2 m)

La ville tiendra compte des souhaits des exposants au moment de l'attribution, mais la décision lui reviendra à elle seule.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 les données récoltées ont pour finalité la gestion du marché de Saint-Nicolas. La direction de la culture et de la vie associative de la Ville de Yutz est la seule destinataire de ces données qui seront conservées jusqu'au 31 janvier 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement de ces données. Ces droits s'exercent par demande écrite par courriel à yutz@mairie-yutz.fr ou par voie postale : Mairie de Yutz (Direction des Affaires Juridiques et services de proximité) 107 Grand Rue - 57970 YUTZ. En cas de différend, vous êtes invités à introduire une réclamation auprès de la Cnil.

➤ Période de participation souhaitée :

1^{ère} Semaine du samedi 5 décembre 2026 au samedi 12 décembre 2026

Samedi 5 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 6 décembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026 de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 11 décembre 2026 et samedi 12 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

2^{ème} Semaine du dimanche 13 décembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026

Du dimanche 13 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 18 décembre 2026 et samedi 19 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Dimanche 20 décembre 2026 de 14h30 à 19h30

Opération complète du samedi 5 décembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026

(1^{ère} et 2^{ème} semaines)

Samedi 5 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 6 décembre 2026 au jeudi 10 décembre 2026 de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 11 décembre 2026 et samedi 12 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 13 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 18 décembre 2026 et samedi 19 décembre 2026 de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Dimanche 20 décembre 2026 de 14h30 à 19h30

Intitulé de la proposition et thématique proposée :

.....
.....
.....
.....

PRODUITS PROPOSES A LA VENTE

Veillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit :

➤ De votre **production propre** : **noter P**

➤ De **revente de produits** artisanaux, commerciaux, industriels ou autre : **noter R**

(Joindre au dossier des photos de présentation de vos produits.)

ARTISANAT †

OU

RESTAURATION †

(Compléter le document correspondant)

(Compléter le document correspondant)

DOCUMENTS COMMERCIAUX (pièces à joindre obligatoirement au dossier)

COMMERCANTS :

Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie

N°....., validité jusqu'au

Extrait « K bis » du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de moins de trois mois.

ARTISANS :

Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat

N°....., validité jusqu'au

Copie de la carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

PRODUCTEURS :

Copie de la carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

ASSOCIATIONS :

Copie du PV de la dernière assemblée générale.

AUTO ENTREPRENEUR :

Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier) ;

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements.

PARTICULIERS :

Copie de la carte d'identité.

POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

- ✓ **Attestation de la police d'assurance multirisque 2026 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)**

DISPOSITIONS LIÉES A L'HYGIENE

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri de la dégradation, et dans des conditions répondant aux prescriptions d'hygiène en la matière.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Chaque permissionnaire veillera à ce que les personnes chargées de manipuler des denrées consommables respectent **une hygiène stricte des mains entre la manipulation alimentaire et celle du moyen de paiement (monnaie, terminal CB...)**.

L'indication du prix au kilo d'un produit et/ou l'indication du prix global et à l'unité d'un lot vendu, doit être affichée, soit sur son étiquette, soit sur un panneau ou écriteau à côté du produit.

La composition des produits alimentaires vendus doit être portée à la connaissance du consommateur en spécifiant les allergènes alimentaires.

Par ailleurs, il est interdit :

- De mettre en vente sur un même étalage des produits alimentaires et artisanaux ;
- De se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- À toute personne de manipuler ou de vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront être en pleine santé, tout en faisant preuve d'une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- De laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état.

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller du retrait du titre d'occupation à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.

DIRECTIVES EUROPÉENES DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Pour que les créations artisanales soient légales et autorisées à la vente en Europe et donc en France, elles doivent répondre aux directives européennes de conformité.

Les règles d'étiquetage de composition et de dénomination des produits doivent être appliquées.

Pour plus d'informations, vous trouverez à titre indicatif, sur le site internet « entreprises.gouv.fr », une liste de textes réglementaires (directives et règlements).

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller du retrait du titre d'occupation à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.

ANNEXE 1 : GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

Dans le cadre du Marché de Saint-Nicolas, une tombola caritative sera organisée et les recettes seront reversées à l'association mise en lumière et choisie par la Ville pour cette édition 2026.

Comment participer ?

Si vous tenez un stand d'artisanat :

- Offrez un lot issu de votre production.

Si vous tenez un stand de restauration :

- Proposez un produit qui se conserve (ex : pot de miel, gâteaux de Noël, sirop...) ou un article à l'effigie de votre association/enseigne.

Le tirage au sort et la distribution des lots auront lieu le dernier week-end du marché sur site.

Dans le cas où votre candidature serait retenue, souhaiteriez-vous contribuer à cette action en proposant un lot de votre production ?

- Oui, je souhaite participer
- Non, je ne souhaite pas participer

Dans le cas où vous seriez sélectionnés, des précisions concernant cet événement vous seraient apportées ultérieurement.



Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 les données récoltées ont pour finalité la gestion du marché de Saint-Nicolas. La direction de la culture et de la vie associative de la Ville de Yutz est la seule destinataire de ces données qui seront conservées jusqu'au 31 janvier 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement de ces données. Ces droits s'exercent par demande écrite par courriel à yutz@mairie-yutz.fr ou par voie postale : Mairie de Yutz (Direction des Affaires Juridiques et services de proximité) 107 Grand Rue - 57970 YUTZ. En cas de différend, vous êtes invités à introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Avez-vous des précisions concernant votre participation permettant d'apprécier la qualité de la candidature ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et heure limite de réception des candidatures et offres
Vendredi 17 juillet 2026 avant 16h00 par courrier à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Direction de la culture et de la vie associative
107 Grand'Rue - 57970 YUTZ

Par e-mail en joignant tous les documents remplis et scannés au format PDF à l'adresse suivante :
culture@mairie-yutz.fr

Je soussigné.e

- atteste avoir pris connaissance des conditions de participation inhérentes au Marché de Saint Nicolas, et je m'engage dans le cas où ma candidature serait acceptée à respecter intégralement celles-ci ;

- atteste être informé.e que dans le cas où les pièces demandées ne seraient pas intégralement fournies lors du dépôt de mon dossier, celui-ci ne sera pas considéré comme prioritaire.

Fait le :

À :

Signature :



Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 les données récoltées ont pour finalité la gestion du marché de Saint-Nicolas. La direction de la culture et de la vie associative de la Ville de Yutz est la seule destinataire de ces données qui seront conservées jusqu'au 31 janvier 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement de ces données. Ces droits s'exercent par demande écrite par courriel à yutz@mairie-yutz.fr ou par voie postale : Mairie de Yutz (Direction des Affaires Juridiques et services de proximité) 107 Grand Rue - 57970 YUTZ. En cas de différend, vous êtes invités à introduire une réclamation auprès de la Cnil.